

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 06817

Numéro SIREN : 392 437 356

Nom ou dénomination : IN EXTENSO IDF AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 26/01/2022 sous le numéro de dépôt 3993

FUSION ABSORPTION
DE LA SOCIETE MGF AUDIT
PAR LA SOCIETE IN EXTENSO IDF AUDIT
PROJET DE TRAITE

Entre les soussignées :

- **IN EXTENSO IDF AUDIT**

Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros, dont le siège social est 63 Ter Avenue Edouard Vaillant 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée sous le numéro 392 437 356 RCS Nanterre, inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Paris Ile de France et à la Compagnie des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre,

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Christophe LABOURDETTE,

ci-après dénommée IN EXTENSO IDF AUDIT ou la Société Absorbante

D'une part,

Et

- **MGF AUDIT**

Société à responsabilité limitée au capital de 56 100 euros, dont le siège social est 20 rue du Bois Chaland 91090 Lisses, immatriculée sous le numéro 389 824 400 RCS Evry, inscrite à la Compagnie des Commissaires aux comptes de Paris,

Représentée par son Gérant, Monsieur Jean-Philippe FERY,

Ci-après dénommée MGF AUDIT ou la Société Absorbée

D'autre part,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I – PRESENTATION GENERALE

I - Caractéristiques des sociétés

A - Caractéristiques de la Société Absorbante : la société IN EXTENSO IDF AUDIT

1. Aux termes de ses statuts constitutifs, la société IN EXTENSO IDF AUDIT a été créée sous forme d'une Société anonyme à conseil d'administration et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evry, puis transformée en SAS.
2. La Société Absorbante a pour objet, ainsi qu'il résulte de ses statuts :
 - l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes ;
 - la prise de participations dans toutes sociétés de commissariat aux comptes par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement et la gestion desdites participations.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

3. La Société Absorbante a une durée de 99 ans.
4. Son capital social est fixé à la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 euros). Il est divisé en deux mille cinq cents (2 500) actions de même catégorie entièrement libérées.
5. La Société Absorbante n'a pas émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées. Elle ne fait pas appel public l'épargne.
6. Son siège social est fixé à Boulogne-Billancourt (92100), 63 Ter avenue Edouard Vaillant.

Le commissaire aux comptes de la société IN EXTENSO IDF AUDIT est la société Compagnie Française de Contrôle et d'Expertise (CFCE), société anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 602 006 116 et dont le siège est situé au 112 Bis Rue Cardinet à PARIS (75017).

B - Caractéristiques de la Société Absorbée : la société MGF AUDIT

1. La société MGF AUDIT a été constituée sous la forme d'une SARL le 2 janvier 1993 et immatriculée le 22 janvier 1993.
2. La Société Absorbée a pour objet ainsi qu'il résulte de ses statuts :

l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes ;

la prise de participations dans toutes sociétés de commissariat aux comptes par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement et la gestion desdites participations.

3. La Société Absorbée a une durée de 99 ans, qui a commencé à courir le 22 janvier 1993.
4. Son capital social est fixé à la somme de CINQUANTE SIX MILLE CENT EUROS (56 100 euros). Il est divisé en cinq cent dix (510) parts, entièrement libérées et de même catégorie.
5. La Société Absorbée n'a pas émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées. Elle ne fait pas appel public l'épargne.
6. Son siège social est fixé Lisses (91010), 20 rue du Bois Chaland.

C. Liens entre les Sociétés

1. La Société Absorbante, IN EXTENSO IDF AUDIT ne détient aucune action de la Société Absorbée.
2. La Société Absorbée, MGF AUDIT, ne détient aucune action dans le capital de la Société Absorbante, IN EXTENSO IDF AUDIT.
3. La société IN EXTENSO ILE DE France société par actions simplifiée au capital de 18 434 720 euros, dont le siège social est 63 Ter Avenue Edouard Vaillant 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée sous le numéro 449 259 860 RCS Nanterre, notre société mère, détient la totalité des parts et des actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbée et de la Société Absorbante.
4. Les sociétés IN EXTENSO IDF AUDIT et MGF AUDIT n'ont pas de dirigeants communs.

II – Motifs et buts de la fusion

La fusion par absorption de la Société MGF AUDIT par la société IN EXTENSO IDF AUDIT s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation interne au groupe IN EXTENSO, l'existence distincte de deux entités juridiques ne se justifiant plus à ce jour.

Il est en outre apparu opportun, compte tenu de la similitude de leurs activités, de réunir en une seule entité les sociétés MGF AUDIT et IN EXTENSO IDF AUDIT par voie d'absorption de la première par la seconde.

Cette opération permettra en outre une réduction des coûts de gestion de ces sociétés et une simplification de l'organigramme du groupe.

III - Comptes servant de base à la fusion.

Les termes et conditions du présent traité de fusion sont établis par les deux sociétés soussignées sur la base de leurs comptes arrêtés au 30 juin 2021, date de clôture du dernier exercice social de chacune des deux sociétés.

Les comptes de la Société Absorbante ont été arrêtés par le Président et ont été soumis à l'approbation des actionnaires le 16 novembre 2021.

Les comptes de la Société Absorbée ont été approuvés le 25 novembre 2021.

Les derniers comptes sociaux annuels des sociétés absorbante et absorbée étant clos depuis plus de six mois, elles ont chacune, conformément aux dispositions de l'article R.236-3 du Code de commerce, établi une situation comptable intermédiaire au 31 décembre 2021 soit à une date antérieure de moins de 3 mois à celle du présent projet de traité de fusion, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels (Annexe 3).

IV – Méthodes d'évaluation

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apporté par la société absorbée sont évalués, conformément aux dispositions des

articles 710 et suivants du Plan comptable général Issus du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement n° 2017-01 du 5 mai 2017, à leur valeur nette comptable au 30 juin 2021.

V - Date d'effet de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif 1^{er} juillet 2021 (la "Date d'Effet de la fusion"), date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos de la société MGF AUDIT. Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre les sociétés MGF AUDIT et IN EXTENSO IDF AUDIT.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la société absorbée à compter de la "Date d'Effet de la fusion" et jusqu'à la Date de réalisation définitive de la fusion, telle que définie au Chapitre IV, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société IN EXTENSO IDF AUDIT qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

CHAPITRE II – APPORT-FUSION

I – Dispositions préalables

La société MGF AUDIT apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société IN EXTENSO IDF AUDIT, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30 juin 2021. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société MGF AUDIT sera dévolu à la société IN EXTENSO IDF AUDIT, Société Absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II – Apports de la société MGF AUDIT

A – Actif apporté

1. Immobilisations incorporelles	
Concessions, licences	0 euros
Fonds de commerce	60 060 euros
2. Immobilisations corporelles	
Constructions	0 euros
Autres immobilisations corporelles	0 euros
3. Immobilisations financières	0 euros
4. Créances	
Créances clients et comptes rattachés	275 546 euros
Autres créances	30 928 euros
5. Divers actif circulant	
Valeurs mobilières de placement	0 euros
Disponibilités	260 313 euros
Charges constatées d'avance.	5 709 euros
Soit un montant d'actif net comptable de	632 556 euros

Les biens représentatifs de l'actif immobilisé et de l'actif circulant sont apportés sur la base de leurs valeurs nettes comptables au 30 juin 2021, correspondant à leurs valeurs d'origine diminuées des amortissements et provisions.

B – Passif pris en charge

Le passif exigible tel qu'il ressort du bilan au 30 juin 2021, savoir :

Provisions pour risques et charges	0 euros
Dettes auprès d'établissements de crédit	0 euros
Dettes financières diverses.	939 euros
Avances et acomptes reçus	0 euros
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	108 801 euros
Dettes fiscales et sociales	56 474 euros
Autres dettes	3 000 euros
Produits constatés d'avance	6 245 euros

Soit un montant de passif apporté de 175 459 euros

Il est précisé, en tant que besoin, qu'il n'existe aucun engagement hors bilan.

C – Actif net apporté

L'actif apporté étant de 632 556 euros
Passif pris en charge de 175 459 euros

L'actif net apporté à la société IN EXTENSO IDF AUDIT par
la société MGF AUDIT s'élève ainsi à 457 097 euros

Origine de propriété

Le fonds de commerce transmis dans le cadre de la présente fusion appartient à la société MGF AUDIT pour l'avoir créé et développé depuis sa constitution.

III – Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société MGF AUDIT à la société IN EXTENSO IDF AUDIT s'élève à quatre cent cinquante-sept mille quatre-vingt-dix-sept euros (457 097 €).

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la société IN EXTENSO ILE DE FRANCE détient la totalité des parts ou actions représentant la totalité du capital de la société absorbante et de la société absorbée et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne sera pas procédé à l'échange des parts de la société absorbée contre des actions de la société absorbante.

L'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de la société IN EXTENSO IDF AUDIT et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange.

Conformément aux dispositions comptables applicables (règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2019-06 du 8 novembre 2019 homologué par arrêté du 26 décembre 2019), dans les comptes de la société absorbante, la contrepartie des apports sera comptabilisée au compte de report à nouveau.

Dans les comptes de la société mère des sociétés parties à la fusion, la valeur brute et les éventuelles dépréciations des titres de la société absorbée seront ajoutées à la valeur brute et aux éventuelles dépréciations des titres de la société absorbante. La valeur comptable brute des titres de la société absorbée sera répartie uniformément sur la valeur unitaire des titres de la société absorbante.

IV – Propriété et jouissance

La société IN EXTENSO IDF AUDIT sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion.

Le représentant de la société MGF AUDIT déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société IN EXTENSO IDF AUDIT pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

La société IN EXTENSO IDF AUDIT en aura jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2021. Il est expressément stipulé que toutes les opérations effectuées par la société MGF AUDIT à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'à la date de réalisation seront considérées de plein droit comme l'ayant été par la société IN EXTENSO IDF AUDIT, ladite société acceptant dès maintenant, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} juillet 2021.

A cet égard, le représentant de la société MGF AUDIT déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} juillet 2021 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

D'une manière générale, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III – CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I – Enoncé des charges et conditions

A – La société IN EXTENSO IDF AUDIT prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société MGF AUDIT pour quelque cause que ce soit, et notamment pour erreur dans la désignation ou la consistance des biens quelle qu'en soit l'importance.

- B** – Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société MGF AUDIT à la date du 30 juin 2021, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin la Société IN EXTENSO IDF AUDIT prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs ayant une cause antérieure au 30 juin 2021, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II – L'absorption est en outre faite sous les charges et conditions suivantes :

- A** – La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, aux lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.
- B** – La société IN EXTENSO IDF AUDIT supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.
- C** – La société IN EXTENSO IDF AUDIT exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés ou conventions intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.
- D** – Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- E** – La société IN EXTENSO IDF AUDIT sera subrogée, à compter de la date de réalisation définitive de la fusion, dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société MGF AUDIT s'engageant, pour sa part, à entreprendre chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

III – La Société Absorbée prend les engagements suivants :

- A** – La Société MGF AUDIT s'oblige, jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité en bon professionnel et à ne rien faire, ni laisser faire, qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société MGF AUDIT s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société

Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

- B** – Elle s'oblige à fournir à la société IN EXTENSO IDF AUDIT tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports, et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra notamment, à première réquisition de la société IN EXTENSO IDF AUDIT, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la société MGF AUDIT sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la société IN EXTENSO IDF AUDIT dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

- C** – Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société IN EXTENSO IDF AUDIT aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV — REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par la société IN EXTENSO ILE DE FRANCE, associée unique de la société absorbée et de la société absorbante.

En conséquence, les sociétés MGF AUDIT et IN EXTENSO IDF AUDIT conviennent que l'opération de fusion objet des présentes sera effective et deviendra définitive à la date du 28 février 2022 à minuit sous réserve que la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date. A défaut, elle sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce. La date à laquelle la fusion sera définitivement réalisée s'entend, dans les présentes, de la "date de réalisation".

La société MGF AUDIT se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société IN EXTENSO IDF AUDIT de la totalité de l'actif et du passif de la société MGF AUDIT.

CHAPITRE V – DECLARATIONS GENERALES

Déclarations générales de la société absorbée

Monsieur Jean-Philippe FERY gérant de la Société Absorbée déclare :

- Qu'elle n'est pas en situation de cessation des paiements ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées ne sont grevées d'aucun nantissement ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, ou d'une quelconque sureté ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent aux exercices clos les 30 juin 2019, 30 juin 2020 et 30 juin 2021 ont fait l'objet d'un inventaire entre les Parties qui les ont visés ;
- Que la société MGF AUDIT s'oblige à remettre et livrer à la société IN EXTENSO IDF AUDIT, aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

Déclarations générales de la société absorbante

Monsieur Jean-Christophe Labourdette Président de la Société Absorbante déclare

- Que la société IN EXTENSO IDF AUDIT n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;
- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la société absorbée.

CHAPITRE VI – DECLARATIONS FISCALES

I – Dispositions Générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur pour ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II – Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts et le traité de fusion sera enregistré gratuitement.

Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1er juillet 2022

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les représentants des sociétés absorbée et absorbante rappellent que la société IN EXTENSO ILE DE FRANCE détient la totalité des parts et actions représentant la totalité du capital de la société absorbée et de la société absorbante et que la fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la société absorbée, retenue à la date 30 juin 2021, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

Les sociétés MGF AUDIT et IN EXTENSO IDF AUDIT sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la société IN EXTENSO IDF AUDIT s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un des biens amortissables apportés entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;
- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux

amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée (BOI-IS-FUS-30-20 n° 10).

La société absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;

- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

La société absorbante déclare opter pour le régime dérogatoire prévu à l'article 42 septies du Code général des impôts et s'engage à réintégrer dans ses résultats la fraction des subventions d'investissement restant à imposer chez la société absorbée qui s'élève à un montant de [*Fraction des subventions d'investissement à rapporter aux résultats de la société confondante (CGI, art. 42 septies, I, al. 5)] euros dans les conditions prévues à l'article précité.

La société absorbée établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Les sociétés MGF AUDIT et IN EXTENSO IDF AUDIT déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130.

La société IN EXTENSO IDF AUDIT s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

Autres taxes

La société IN EXTENSO IDF AUDIT sera subrogée dans les droits et obligations de la société MGF AUDIT au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

Contribution économique territoriale

La CET est constituée par la cotisation foncière des entreprises (CFE) établie dans chacune des communes où l'entreprise exploite un établissement, et par la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) déterminée à partir de la valeur ajoutée produite globalement par l'entreprise.

CFE

L'année de la fusion, la CFE relative aux établissements apportés par la société absorbée reste due pour l'année entière par cette dernière. La société absorbante supportera la CFE sur ces établissements à compter de l'année suivant la réalisation de la fusion.

CVAE

La société absorbée reste redevable de la CVAE sur la valeur ajoutée qu'elle a produite depuis l'ouverture de l'exercice en cours à la Date de Réalisation de la fusion jusqu'à cette date. Il en est ainsi même si les parties ont conféré un effet rétroactif à l'opération. Le taux de la CVAE est déterminé en fonction du chiffre d'affaires qu'elle a réalisé au cours de la période considérée, ajusté pour correspondre à une année pleine (CGI, art. 1586 quinquies, II).

La société absorbante doit pour sa part calculer sa valeur ajoutée donnant prise à la CVAE au titre de l'année de la fusion en incorporant celle produite par les établissements transférés depuis la Date de Réalisation de la fusion.

– Opérations antérieures

En outre, la société IN EXTENSO IDF AUDIT s'engage à reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous les engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société MGF AUDIT à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

CHAPITRE VII – DISPOSITIONS DIVERSES

I – Formalités

A – La société IN EXTENSO IDF AUDIT remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B – Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

- C – Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II – Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

III – Remise de titres

Il sera remis à la société IN EXTENSO IDF AUDIT lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des droits sociaux et tous contrats, archives, pièces, ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV – Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société IN EXTENSO IDF AUDIT.

V – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leurs sièges respectifs, indiqués en tête des présentes.

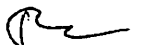
VI – Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- Au soussigné, ès-qualité, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- Aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.



VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

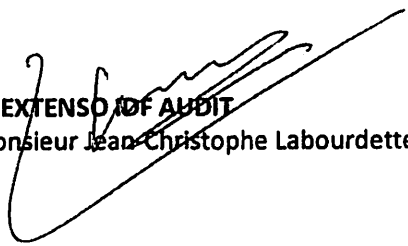
Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tout litige qui pourrait survenir entre les parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Versailles.

Fait à Boulogne-Billancourt

Le 22/01/2022

En deux exemplaires.



IN EXTENSO ILE DE FRANCE

Monsieur Jean-Christophe Labourdette



MGF AUDIT

Monsieur Jean-Philippe FERY

Liste des annexes

ANNEXE 1 – COMPTES AU 30 juin 2021 DE LA SOCIETE MGF AUDIT

ANNEXE 2 – COMPTES AU 30 juin 2021 DE LA SOCIETE IN EXTENSO ILE DE FRANCE

ANNEXE 3 – SITUATION INTERMEDIAIRE de l'absorbante et de l'absorbée

BILAN ACTIF

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net 30/06/2021	Net 30/06/2020
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)	60 060		60 060	60 060
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	60 060		60 060	60 060
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	279 093	3 547	275 546	243 827
Autres créances	30 928		30 928	498 888
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	260 313		260 313	463 135
Charges constatées d'avance (3)	5 709		5 709	2 436
TOTAL ACTIF CIRCULANT	576 043	3 547	572 496	1 208 286
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	636 104	3 547	632 556	1 268 347
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

BILAN PASSIF

	30/06/2021	30/06/2020
CAPITAUX PROPRES		
Capital	56 100	56 100
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	5 610	5 610
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	283 034	433 035
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	112 353	78 035
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	457 097	572 781
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)	939	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	108 801	620 244
Dettes fiscales et sociales	56 474	62 528
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	3 000	12 093
Produits constatés d'avance	6 245	700
TOTAL DETTES (1)	175 459	695 566
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	632 556	1 268 347
(1) Dont à plus d'un an (a)	175 458	695 566
(1) Dont à moins d'un an (a)	175 459	
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

COMPTE DE RESULTAT

	France	Exportations	30/06/2021	30/06/2020
Produits d'exploitation (I)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)	11 059		11 059	13 522
Production vendue (services)	631 557		631 557	641 886
Chiffre d'affaires net	642 616		642 616	655 409
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			21 938	1 500
Autres produits			5 311	7 124
Total produits d'exploitation (I)			669 865	664 032
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			474 833	525 251
Impôts, taxes et versements assimilés			543	2 612
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			3 000	6 376
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			37 340	29 057
Total charges d'exploitation (II)			515 716	563 296
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			154 150	100 736
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				9 542
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)				9 542
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)				
RESULTAT FINANCIER (V-VI)				9 542
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			154 150	110 278

COMPTE DE RESULTAT

	30/06/2021	30/06/2020
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	41 797	32 243
Total des produits (I+III+V+VII)	669 865	673 575
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	557 513	595 539
BENEFICE OU PERTE	112 353	78 035

(a) Y compris :

- Redevances de crédit-bail mobilier

- Redevances de crédit-bail immobilier

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

C⁷ 

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Désignation de la société : SARL MGF AUDIT

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2021, dont le total est de 632 556 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 112 353 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2020 au 30/06/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 27/07/2021 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2021 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 du 4 novembre 2016 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. La provision constituée est basée sur l'antériorité des créances.

Plus précisément, la règle de dépréciation est la suivante :

- 100 % pour les créances dont l'antériorité est supérieure à 18 mois,
- 100 % pour les créances dont l'antériorité est comprise entre 12 et 18 mois sauf dérogation de l'associé en charge du dossier,
- 25 % pour les créances dont l'antériorité est comprise entre 9 et 12 mois.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

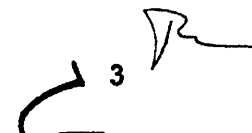
Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

BILAN ACTIF

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net 30/06/2021	Net 30/06/2020
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits & valeurs similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	1 112 378	115 582	996 796	947 457
Autres créances	117 328		117 328	1 929 649
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	453 472		453 472	282 554
Charges constatées d'avance (3)	12 184		12 184	11 738
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 695 363	115 582	1 579 781	3 171 398
Frais d'émission d'emprunt à évaluer				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	1 695 363	115 582	1 579 781	3 171 398
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				



BILAN PASSIF

	30/06/2021	30/06/2020
CAPITAUX PROPRES		
Capital	50 000	50 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	5 000	5 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	342 703	742 696
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	316 244	157 232
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	713 946	954 928
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	80	100
Emprunts et dettes financières diverses (3)	936	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	533 138	1 888 929
Dettes fiscales et sociales	250 481	199 596
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	4 800	12 784
Produits constatés d'avance	76 399	115 062
TOTAL DETTES (1)	865 834	2 216 470
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	1 579 781	3 171 398
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	865 834	2 216 470
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	80	100
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

COMPTE DE RESULTAT

	France	Exportations	30/06/2021	30/06/2020
Produits d'exploitation (I)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)	26 287		26 287	37 278
Production vendue (services)	1 940 527		1 940 527	1 586 364
Chiffre d'affaires net	1 966 814		1 966 814	1 623 642
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			34 357	16 237
Autres produits			3 737	1
Total produits d'exploitation (I)			2 004 908	1 639 879
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			1 438 162	1 303 556
Impôts, taxes et versements assimilés			-2 295	-359
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			76 948	35 998
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			42 290	97 764
Total charges d'exploitation (II)			1 555 104	1 436 960
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			449 804	202 919
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				22 520
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)				22 520
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)				
RESULTAT FINANCIER (V-VI)				22 520
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			449 804	225 440

COMPTE DE RESULTAT

	30/06/2021	30/06/2020
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	133 560	68 208
Total des produits (I+III+V+VII)	2 004 908	1 662 400
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 688 664	1 505 168
BÉNÉFICE OU PERTE	316 244	157 232

(a) Y compris :

- Redevances de crédit-bail mobilier

- Redevances de crédit-bail immobilier

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Désignation de la société : SAS IN EXTENSO ILE DE FRANCE AUDIT

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2021, dont le total est de 1 579 781 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 316 244 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2020 au 30/06/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 27/07/2021 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2021 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 du 4 novembre 2016 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. La provision constituée est basée sur l'antériorité des créances.

Plus précisément, la règle de dépréciation est la suivante :

- 100 % pour les créances dont l'antériorité est supérieure à 18 mois,
- 100 % pour les créances dont l'antériorité est comprise entre 12 et 18 mois sauf dérogation de l'associé en charge du dossier,
- 25 % pour les créances dont l'antériorité est comprise entre 9 et 12 mois.

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Bilan actif

IN EXTENSO ILE DE FRANCE AUDIT

Etats de synthèse au 31/12/2021

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/21	Net au 30/06/21
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE				
Stocks				
Créances				
Clients et comptes rattachés	639 360,90	94 573,21	544 787,69	996 795,99
Fournisseurs débiteurs				7 209,10
Etat, Impôts sur les bénéfices	34 016,00		34 016,00	
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	53 575,70		53 575,70	97 313,21
Autres créances	52 709,93		52 709,93	12 806,04
Divers				
Disponibilités	383 806,58		383 806,58	453 471,94
Charges constatées d'avance				12 184,35
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 163 469,11	94 573,21	1 068 895,90	1 579 780,63
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	1 163 469,11	94 573,21	1 068 895,90	1 579 780,63





Bilan passif

IN EXTENSO ILE DE FRANCE AUDIT

Etats de synthèse au 31/12/20

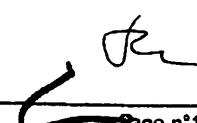
	Net au 31/12/21	Net au 30/06/21
PASSIF		
Capital social ou individuel	50 000,00	50 000,00
Réserve légale	5 000,00	5 000,00
Autres réserves	342 702,70	342 702,70
Report à nouveau	16 243,51	
<i>Résultat de l'exercice</i>	110 134,61	316 243,50
TOTAL CAPITAUX PROPRES	524 080,82	713 946,20
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
<i>Découverts et concours bancaires</i>		80,00
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		80,00
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	1 440,12	936,12
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	321 452,00	533 138,40
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>		65 352,00
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	122 648,96	181 508,90
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	3 650,00	3 620,00
Dettes fiscales et sociales	126 298,96	250 480,90
Autres dettes	19 300,00	4 800,00
Produits constatés d'avance	76 324,00	76 399,00
TOTAL DETTES	544 815,08	865 834,42
TOTAL PASSIF	1 068 895,90	1 579 780,63

COMPTE DE RESULTAT

IN EXTENSO ILE DE FRANCE AUDIT

Etats de synthèse au 31/12/2021

	du 01/07/21 au 31/12/21 6 mois	%	du 01/07/20 au 30/06/21 12 mois	%
PRODUITS				
Production vendue	575 107,79	100,00	1 966 813,50	100,00
Autres produits	29 183,50	5,07	38 094,25	1,94
Total	604 291,29	105,07	2 004 907,75	101,94
CONSOMMATION M/SES & MAT				
Autres achats & charges externes	444 742,08	77,33	1 438 161,55	73,12
Total	444 742,08	77,33	1 438 161,55	73,12
MARGE SUR M/SES & MAT	159 549,21	27,74	566 746,20	28,82
CHARGES				
Impôts, taxes et vers. assim.	986,00	0,17	-2 295,00	-0,12
Amortissements et provisions	8 174,00	1,42	76 948,00	3,91
Autres charges	11 067,60	1,92	42 289,69	2,15
Total	20 227,60	3,52	116 942,69	5,95
RESULTAT D'EXPLOITATION	139 321,61	24,23	449 803,51	22,87
Résultat financier				
RESULTAT COURANT	139 321,61	24,23	449 803,51	22,87
Résultat exceptionnel				
Impôts sur les bénéfices	29 187,00	5,08	133 560,00	6,79
RESULTAT DE L'EXERCICE	110 134,61	19,15	316 243,51	16,08



Bilan actif

MGF AUDIT

Etats de synthèse au 31/12/2021

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/21	Net au 30/06/21
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial	60 060,36		60 060,36	60 060,36
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	60 060,36		60 060,36	60 060,36
Stocks				
Créances				
Clients et comptes rattachés	100 700,13	2 302,40	98 397,73	275 545,85
Fournisseurs débiteurs	7 244,89		7 244,89	
Etat, Impôts sur les bénéfices	9 654,00		9 654,00	
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	16 960,77		16 960,77	30 928,13
Divers				
Disponibilités	225 582,86		225 582,86	260 312,54
Charges constatées d'avance				5 709,42
TOTAL ACTIF CIRCULANT	360 142,65	2 302,40	357 840,25	572 495,94
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	420 203,01	2 302,40	417 900,61	632 556,30

Bilan passif

MGF AUDIT

Etats de synthèse au 31/12/2021

	Net au 31/12/21	Net au 30/06/21
PASSIF		
Capital social ou individuel	56 100,00	56 100,00
Réserve légale	5 610,00	5 610,00
Autres réserves	195 387,36	283 034,43
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>29 326,07</i>	<i>112 352,93</i>
TOTAL CAPITAUX PROPRES	286 423,43	457 097,36
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	1 762,53	939,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	101 764,60	108 801,40
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>		<i>9 553,00</i>
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	<i>20 083,16</i>	<i>46 016,54</i>
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	<i>512,95</i>	<i>904,00</i>
Dettes fiscales et sociales	20 596,11	56 473,54
Autres dettes	7 353,94	3 000,00
Produits constatés d'avance		6 245,00
TOTAL DETTES	131 477,18	175 458,94
TOTAL PASSIF	417 900,61	632 556,30

COMPTE DE RESULTAT

MGF AUDIT

Etats de synthèse au 31/12/2021

	du 01/07/21 au 31/12/21 6 mois	%	du 01/07/20 au 30/06/21 12 mois	%
PRODUITS				
Production vendue	187 487,09	100,00	642 616,43	100,00
Autres produits	1 245,00	0,66	27 249,05	4,24
Total	188 732,09	100,66	669 865,48	104,24
CONSOMMATION M/SES & MAT				
Autres achats & charges externes	144 999,67	77,34	474 832,99	73,89
Total	144 999,67	77,34	474 832,99	73,89
MARGE SUR M/SES & MAT	43 732,42	23,33	195 032,49	30,35
CHARGES				
Impôts, taxes et vers. assim.	454,00	0,24	543,00	0,08
Amortissements et provisions			3 000,00	0,47
Autres charges	3 827,35	2,04	37 339,56	5,81
Total	4 281,35	2,28	40 882,56	6,36
RESULTAT D'EXPLOITATION	39 451,07	21,04	154 149,93	23,99
Résultat financier				
RESULTAT COURANT	39 451,07	21,04	154 149,93	23,99
Résultat exceptionnel				
Impôts sur les bénéfices	10 125,00	5,40	41 797,00	6,50
RESULTAT DE L'EXERCICE	29 326,07	15,64	112 352,93	17,48

Signature